

## **Eurodac**

La base de données Eurodac est opérationnelle depuis 2003 et utilisée par 32 pays, les 28 États membres de l'Union européenne et les 4 États associés à l'espace Schengen. Elle est composée d'une unité centrale, d'une base de données centrale informatisée d'empreintes digitales et de moyens électroniques de transmission entre les États membres et la base centrale. Ses systèmes informatiques sont gérés par l'agence EU-LISA.

Concrètement, chaque État membre enregistre dans sa base nationale les données des demandeurs d'asile dont il traite le dossier et les transmet à l'unité centrale pour qu'elles y soient enregistrées et comparées avec les empreintes déjà enregistrées. L'unité centrale transmet le résultat de la comparaison à l'État demandeur selon un système *hit/no hit* (concordance ou non-concordance).

Outre les empreintes digitales, les données transmises par les États membres contiennent : le pays de l'Union européenne d'origine ; le sexe de la personne ; le lieu et la date de la demande d'asile ou le lieu et la date où l'intéressé a été appréhendé ; le numéro de référence ; la date à laquelle les empreintes ont été relevées ; la date à laquelle les données ont été transmises à l'unité centrale.

Pour les demandeurs d'asile, les données sont conservées dix ans sauf si la personne obtient la citoyenneté d'un des pays de l'Union. Les données la concernant sont alors effacées immédiatement après l'obtention de la citoyenneté. Pour les ressortissants étrangers appréhendés à l'occasion du franchissement irrégulier d'une frontière extérieure, elles sont conservées deux ans à compter de la date à laquelle les empreintes digitales ont été relevées. Les données sont immédiatement effacées avant l'expiration de deux ans, lorsque le ressortissant étranger a obtenu un titre de séjour, a quitté le territoire de l'Union ou a acquis la citoyenneté d'un pays de l'Union.

Pour les ressortissants étrangers se trouvant illégalement sur le territoire d'un pays de l'Union, leurs empreintes, une fois transmises pour comparaison, ne sont pas conservées dans Eurodac.

Lors de la précédente refonte du règlement Eurodac, en 2013, l'objet de cette base de données a été étendu : désormais, les autorités répressives ont la possibilité, sous certaines conditions, de consulter Eurodac à des fins d'investigation, de détection et de prévention d'actes terroristes ou autres infractions pénales graves.

Eurodac comprend 5 millions d'empreintes digitales. Elle a fait l'objet de moins de 400 000 opérations annuelles (mise à jour, saisie, recherche ou suppression de données) en 2011, 2012 et 2013, mais près de 600 000 en 2014 et plus de 1,8 million en 2015.